



Garde des enfants en cas de séparation .

Par **opi**, le **08/10/2009** à **09:54**

Bonjour,rnrnJe veux me séparer de mon mari car je ne supporte plus la vie que l'on mène
rnrnmais pour le moment il refuse de parler divorce. Il ne veut plus non plus que je vive dans
notre maison car il désire la garder. Il faut donc que je parte du domicile conjugal mais n'ayant
pas de travail, je suis obligée d'aller vivre chez mes parents à deux heures et demi de chez
nous et je prends les enfants avec moi, du coup il me faut les déscolariser et les inscrire dans
une nouvelle école proche de chez mes parents et de notre nouveau lieu de vie dès la rentrée
qui suivra les vacances de la Toussaint. En ai-je le droit ?rnrnMerci de me répondre au plus
vite, j'ai vraiment besoin de conseils car je ne veux pas perdre la garde de mes enfants pour
des maladroresses le jour où monsieur acceptera d'entamer la procédure de
divorce.rnrnCordialement,rnrnOpi .

Par **Tisuisse**, le **08/10/2009** à **10:14**

Bonjour,rnrnPour partir, si vous ne voulez pas être accusée d'abandon de domicile conjugal, il
vous faut l'autorisation du juge aux affaires familiales. Ce faisant, si Monsieur veut garder la
maison et si cette maison vous appartient à tous les 2, il va devoir, en plus de la pension
alimentaire que le juge fixera, vous verser un demi loyer, prendre en charge la moitié des frais
mis à la contribution des propriétaires, etc, etc. Donc, voyez rapidement un avocat afin qu'il
fasse une demande de référé au tribunal. Une fois votre demande acceptée et le jugement en
votre faveur, votre époux ne pourra pas s'opposer à votre départ ni à celui des enfants.rnrnPar
la suite, même si Monsieur refuse le divorce, le JAF pourra le prononcer et prononcer la
dissolution du mariage.